



ARRÊTÉ

CIRCULATION INTERDITE RUE DU BOURG RUE DE L'ORME AU COIN

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

>

Date : - 1 JUIN 2023

ARR - DST - 2023 - 0162

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°2020.94 du 28 mai 2020, portant délégation à José SANTIAGO, 5ème Adjoint en charge de l'espace public, le patrimoine et l'environnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

VU l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation rue du Bourg et rue de l'Orme au Coin pendant la durée du défilé organisé par la Ville de Saran,

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 13 juillet 2023 de 21 H au vendredi 14 juillet 2023 à 01h00, la circulation sera interdite rue du Bourg et rue de l'Orme au Coin pendant la durée du défilé organisé par la Ville de Saran

Article 2 : L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et sur le barrièrage, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service de la Direction Education Loisirs,
Pôle Territorial d'Orléans Métropole,

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.



José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et à l'environnement